

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241001_18 du 01/10/2024
Direction juridique

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25/09/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anaëlle CAILLET.

Rapporteur : Christian AMBARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Nora BELATTAR - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Max SEBASTIEN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Cédric BARBIERO pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Tassadit BELLABAS pouvoir à Sandrine BELMONT
Eliane CHAPON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON
Levana MBOUNI pouvoir à Alain DONJON
Alexis MONTOLIU pouvoir à Jacques ROS
Anne PASTUREL pouvoir à Jean-Luc PAYS
Paul SACHOT pouvoir à Max SEBASTIEN
Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marlène BONTEMPS
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Georges TRANCHARD

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN

Objet : Renouvellement de la convention pour l'exploitation du distributeur de billets au 103 boulevard Émile Zola entre la ville et la société 2SF (nouvel opérateur)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain cadre de vie sport culture et vie associative du 23/09/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 juin 2016, la Commune d'Oullins a fait l'acquisition d'un local, dans le cadre du programme immobilier du 103 Boulevard Emile Zola, en vue d'y installer un distributeur automatique de billets.

Cette installation avait pour objectif de répondre aux besoins des habitants ainsi qu'à la clientèle des commerces et du marché de la Bussière.

La commune d'Oullins s'était alors rapprochée de différents établissements bancaires pour envisager l'ouverture de ce service.

La Société Générale avait alors accepté d'installer et d'exploiter un distributeur automatique de billets au sein du local mis à disposition par la Ville au 103 boulevard Emile Zola à Oullins.

Les conditions de cet accord avait fait l'objet d'une convention de partenariat entre la commune d'Oullins et l'Établissement bancaire la Société Générale.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de reprendre cette convention suite au changement de gestionnaire du DAB.

En effet, la Société Générale a confié, avec d'autres établissements bancaires, la gestion de ses DAB à la société 2SF- SOCIETE DES SERVICES FIDUCIAIRES dont le siège social est sis 3 rue du Général Compans à Pantin (93500).

La société 2SF étant une société commune aux 3 groupes bancaires : BNP Paribas, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Société Générale.

Ainsi, pour permettre la poursuite de l'exploitation de ce DAB, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention directement avec la société 2SF.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec la société 2SF pour l'exploitation l'exploitation d'un distributeur de billets au 103 boulevard Emile Zola.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 07/10/2024

ID : 069-200102747-20241001-20241001_18-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le un octobre
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Anaëlle CAILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).